

## Comment faire pour ...

### DÉCLARER ET PAYER MES COTISATIONS

ETAPE

1

#### Je me connecte à mon compte

Je clique sur la rubrique « **Mon compte** » située dans le coin supérieur droit de l'en-tête de chaque page, avant de renseigner mes identifiants autoentrepreneur.urssaf.fr (courriel/N° de Sécurité sociale et mot de passe) ou le cas échéant mes identifiants Net-Entreprises (Siret, nom, prénom et mot de passe).

ETAPE

2

#### J'accède à mon échéance en cours

Une fois connecté, je clique sur la rubrique « **Déclarer et payer** » située dans l'onglet « **Mon auto-entreprise au quotidien** », avant d'atteindre la sous-rubrique « **Mon échéance en cours** ».

ETAPE

3

#### Je déclare mon chiffre d'affaires

Je renseigne mon chiffre d'affaires dans l'espace dédié.

**A retenir** : un **déla**i minimum de **90 jours** doit s'écouler **entre la date de début d'activité et la première déclaration** et varie selon le choix de la périodicité de vos déclarations. Durant cette période, un message s'affiche dans la rubrique « **Déclarer et payer** » indiquant qu'aucune déclaration n'est attendue pour le moment.

Le formulaire de déclaration de chiffre d'affaires devient accessible à l'ouverture de votre première échéance (se référer aux tableaux ci-dessous).

Si la date d'exigibilité est un samedi, un dimanche, ou un jour férié, la date d'exigibilité est reportée au jour qui suit.

Par exemple, en 2019 la date d'exigibilité de la déclaration de chiffre d'affaires du mois de février est le 31 mars 2019. Le 31 mars étant un dimanche, la date d'exigibilité est reportée au 1er avril.

#### Première déclaration mensuelle

Date de début d'activité	Ouverture de l'échéance	Date d'exigibilité
Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier	Début mai	31 mai
Du 1 <sup>er</sup> au 28 février	Début juin	30 juin
Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars	Début juillet	31 juillet
Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril	Début août	31 août
Du 1 <sup>er</sup> au 31 mai	Début septembre	30 septembre
Du 1 <sup>er</sup> au 30 juin	Début octobre	31 octobre
Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet	Début novembre	30 novembre
Du 1 <sup>er</sup> au 31 août	Début décembre	31 décembre

Date de début d'activité	Ouverture de l'échéance	Date d'exigibilité
Du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre	Début janvier de l'année suivante	31 janvier de l'année suivante
Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre	Début février de l'année suivante	28 février de l'année suivante
Du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre	Début mars de l'année suivante	31 mars de l'année suivante
Du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre	Début avril de l'année suivante	30 avril de l'année suivante

#### Première déclaration trimestrielle

Date de début d'activité	Ouverture de l'échéance	Date d'exigibilité
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Début juillet	31 juillet
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Début octobre	31 octobre
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Début janvier de l'année suivante	31 janvier l'année suivante
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Début avril de l'année suivante	30 avril de l'année suivante

A l'issue de votre première déclaration, référez-vous aux tableaux ci-dessous pour connaître vos échéances selon votre périodicité.

Si la date d'exigibilité est un samedi, un dimanche, ou un jour férié, la date d'exigibilité est reportée au jour qui suit.


Par exemple, en 2019 la date d'exigibilité de la déclaration de chiffre d'affaires du mois de février est le 31 mars 2019. Le 31 mars étant un dimanche, la date d'exigibilité est reportée au 1<sup>er</sup> avril.

#### Déclarations mensuelles

Période à déclarer	Ouverture de l'échéance	Date d'exigibilité
Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier	Début février	28 février
Du 1 <sup>er</sup> au 28 février	Début mars	31 mars
Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars	Début avril	30 avril
Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril	Début mai	31 mai
Du 1 <sup>er</sup> au 31 mai	Début juin	30 juin
Du 1 <sup>er</sup> au 30 juin	Début juillet	31 juillet
Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet	Début août	31 août
Du 1 <sup>er</sup> au 31 août	Début septembre	30 septembre
Du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre	Début octobre	31 octobre
Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre	Début novembre	30 novembre
Du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre	Début décembre	31 décembre
Du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre	Début janvier de l'année suivante	31 janvier de l'année suivante

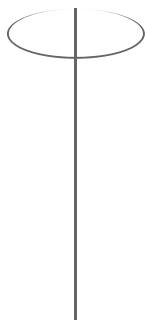
#### Déclarations trimestrielles

Période à déclarer	Ouverture de l'échéance	Date d'exigibilité
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Début avril	30 avril
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Début juillet	31 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Début octobre	31 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Début janvier de l'année suivante	31 janvier de l'année suivante


 Vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'à la date d'exigibilité de l'échéance (avant 12h).



Je paye mes cotisations



Je paye mes cotisations, en une ou plusieurs fois, en choisissant soit le mode de paiement par télépaiement (prélèvement SEPA) ou par carte bancaire. En utilisant le mode de paiement par mandat SEPA, vous n'êtes prélevé qu'à l'issue de la date d'exigibilité de l'échéance.

 Retrouvez toutes les étapes pour déclarer et payer en ligne grâce à notre guide [Déclarer et payer](#).

Imprimer

Envoyer

Partager

Tweeter

Partager